OBSERVATOIRE DE LUTTE

CONTRE LA CORRUPTION ET LES

MALVERSATIONS ECONOMIQUES

INTEGRITE



OBSERVATORY FOR FIGHT
AGAINST CORRUPTION AND

ECONOMIC EMBAZZLEMENT

TRANSPARENCE

Réf : 00.1.../OLUCOME/05/2020.

Bujumbura, le Q5./ 05 / 2020

## Transmis copie pour information à :

Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi avec les assurances de notre plus haute considération.

à Bujumbura.

A Monsieur le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) <u>à Bujumbura</u>

Objet: Alerte sur l'utilisation des moyens de l'Etat

dans les campagnes électorales

Monsieur le Président,

Nous avons un grand honneur de nous adresser auprès de votre haute autorité pour vous alerter sur la situation inquiétante de l'utilisation des moyens de l'Etat au profit de certains partis politiques et vous demander de prendre des mesures conséquentes.

En effet, Monsieur le président, du 27 avril 2020 à ce jour, l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) constate avec regret que les cadres de l'Etat et les mandataires politiques issus des partis politiques CNDD-FDD qui ont de l'accès aux véhicules de l'Etat surtout de type « Double cabine » les utilisent dans les meetings organisés par leur parti politique. A compter depuis le 27 avril 2020 jusqu' au jour des élections du 20 mai 2020, les véhicules de l'Etat utilisés se chiffreraient à 250 et les frais de carburant totaliseraient un montant estimé par l'OLUCOME à plus de 1, 12 milliards de Fbu pour les 20 jours de Campagne électorale.

Or, Monsieur le Président, la constitution burundaise et le code électoral sont contre ces malversations économiques. L'article 69 de la constitution stipule que « les biens publics sont sacrés et inviolables. Chacun est tenu de les respecter scrupuleusement et de les protéger. Chaque burundais a le devoir de défendre le patrimoine de la nation. Tout acte de sabotage, de vandalisme, de corruption, de détournement, de dilapidation, ou tout autre acte qui porte atteinte au bien public est réprimé dans les conditions prévues par la loi. » De plus, l'article 221 du code électoral dispose que : « Est punie d'une amande de 800 000 à 4 000 000 Fbu toute personne qui, à des fins de propagande, utilise ou laisse utiliser, à son profit, à celui d'un candidat, d'un parti politique ou d'une coalition des partis politiques , les biens et les moyens de l'Etat, d'une institution ou d'un organisme public. »



Dans le même ordre d'idées, Monsieur le Président, l'OLUCOME a suivi avec intérêt le contenu de votre conférence de presse tenue le 24 avril 2020 au cours de laquelle vous avez rappelé aux propagandistes qu'il est interdit d'utiliser les moyens de l'Etat à des fins de propagande électorale.

Tout compte fait, Monsieur le Président, l'Observatoire conclut que ces actes de l'utilisation des moyens de l'Etat dans les campagnes électorales par ces partis politiques ci-haut cités transgressent vos paroles lors de la dite conférence de presse, la Constitution nationale et le code électoral. Mais le comble de malheur, depuis le 27 avril 2020 jusqu'à ce jour, ni la justice ni la CENI, ni la police, ni l'administration publique n'a encore saisi d'aucun cas de ces dilapidations des moyens de l'Etat en vue de sanctionner les candidats et les cadres de l'Etat des partis politiques défaillants.

Aussi, Monsieur le Président, tous les candidats devraient être considérés et traités au même pied d'égalité sans que les uns profitent illégalement aux moyens de l'Etat. D'où, l'OLUCOME vous demande de sanctionner ce parti politique fautif qui ose utiliser les moyens de l'Etat dans sa campagne électorale.

Nous demandons également au Ministre de la justice et garde des sceaux, au Ministre de la sécurité publique, aux Gouverneurs de province qui nous lisent en copie de se saisir de ce cas de l'utilisation des moyens de l'Etat dans les campagnes électorales par le CNDD-FDD afin de le sanctionner conformément aux lois en vigueur.

Espérant une suite favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

B.P 6616

Malvérisations

ésident

(305/05/62c

Economics

C.P.I à:

-Son Excellence Madame la Ministre de la Justice et garde des scelaux

\_Son Excellence Monsieur le Ministre de la sécurité publique et lutte contre la catastrophe naturelle :

- -Mesdames et Messieurs les présidents des partis politiques ;
- -Messieurs les Candidats aux élections présidentielles de 2020 ;
- -Monsieur le Président de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme au Burundi(CNIDH).